

UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES PAR LE MAIRE

Conformément à la délibération du 8 juin 2020, le Maire informe l'assemblée qu'il a utilisé la délégation de compétences que le Conseil Municipal lui a accordée en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) : Vente Dominger – Weber / Meyer – Spettel : section 32 P 407 342 m²

Décision n° 1/2020 : mise aux normes de l'installation de protection contre la foudre de l'Eglise Sainte-Agathe suite aux remarques émises lors de la maintenance effectuée par la société BCMFOUDRE : montant HT 3674 €

RETROCESSION VOIRIE RUE DES MUGUETS (LOTISSEMENT LES COQUELICOTS) ET FIXATION NOUVELLE LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE

Le conseil municipal, suite à la demande de la société SOVIA, décide d'intégrer la totalité de la voirie rue des Muguets du lotissement « Les Coquelicots » à savoir soit 169.50.ml dans le domaine public communal et de procéder à son élimination du Livre Foncier et fixe la nouvelle voirie communale à 6 447 ml

INTEGRATION DE LA RUE DES COQUELICOTS DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Le conseil municipal décide d'intégrer les 300 ml de voirie « rue des Coquelicots » dans le domaine public communal et fixe la nouvelle voirie communale à 6 747 ml

DESIGNATION DU SUPPLEANT A L'ADAUHR

Le conseil municipal désigne Mme Stéphanie FARINHA comme représentant suppléant, M. le maire Jean-Pierre WIDMER étant le titulaire

COMPLEMENT A LA DELIBERATION « DELEGATION DE COMPETENCES CONSENTIE AU MAIRE » DU 8 JUIN 2020

Le conseil municipal suite aux observations du contrôle de légalité complète la délibération du 8 juin comme suit :

« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 10 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

DIVERS

Convocation du Conseil municipal : les PV seront envoyés de manière dématérialisée. La convocation, quant à elle sera éditée et distribuée (en plus de l'envoi par voie dématérialisée)

Ecole : une classe supplémentaire sera éventuellement nécessaire à la rentrée. Les démarches sont en cours pour la mise en place d'un bâtiment modulaire.